

Inscription Certification de personnes Diagnosticueurs immobiliers

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (1/3)

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier d'inscription est complet

Pour tous les domaines

Certification + Recertification

- Bulletin d'inscription (1 page) et fiche individuelle (3 pages) complétés et signés
- Photocopie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport)
- Chèque complété en euros TTC, daté du jour de l'envoi et signé à l'ordre de DEKRA Certification SAS

Recertification

- Liste des rapports établis avec, pour chaque rapport, son identification, sa date, le type de mission, le type de locaux et le type de conclusion*
- Preuve de réalisation du contrôle sur ouvrage global (uniquement pour une personne précédemment certifiée par un autre organisme à compter du 1^{er} janvier 2020)

* Types de conclusions par diagnostic :

Plomb :

- CREP : pourcentage d'unités de diagnostics de classe 0, de classe 1, de classe 2 ou de classe 3
- DRIPP : présence ou l'absence de revêtements dégradés contenant du plomb
- CTPP : conformité ou non conformité des travaux

Amiante :

- Repérage liste A : absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ou classement 1, ou classement 2 ou classement 3
- Repérages listes B et C : absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ou présence de matériaux et produits contenant de l'amiante
- Examen visuel après travaux : conformité ou non-conformité des travaux

Termites : présence ou absence d'indices d'infestation de termites

Gaz : absence d'anomalie, anomalie A1, anomalie A2 ou anomalie DGI

Performance énergétique : méthode utilisée (consommations estimées ou consommations relevées) et classes pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Electricité : présence ou absence d'anomalie

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (2/3)

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier d'inscription est complet

Domaines	Prérequis	Documents à fournir
Personnes déjà certifiées au 1^{er} janvier 2020		
Recertification sans mention		
POUR LES DOMAINES DPE ET AMIANTE	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certification : formation d'une durée d'au moins 3 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation <input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 3 jours dont au moins 1 jour dans les 18 derniers mois avant l'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation de formation (= déclaration sur l'honneur du formateur professionnel qui atteste de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères de l'annexe 2 des arrêtés « compétences » du 25 juillet 2016 ou du 8 novembre 2019)
Recertification avec mention		
POUR LES DOMAINES DPE ET AMIANTE	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certification : formation d'une durée d'au moins 5 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation <input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 5 jours dont au moins 2 jours dans les 18 derniers mois avant l'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation de formation (= déclaration sur l'honneur du formateur professionnel qui atteste de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères de l'annexe 2 des arrêtés « compétences » du 25 juillet 2016 ou du 8 novembre 2019)
Personnes non certifiées au 1^{er} janvier 2020		
Certification sans mention		
POUR TOUS LES DOMAINES	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certification : formation d'une durée d'au moins 3 jours suivie avant l'évaluation <input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 1 jour en années 2 à 3 et en année 7 du cycle en cours 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation(s) de formation (= établie par un organisme de formation certifié et attestant de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères du paragraphe 4 de de l'annexe 3 de l'arrêté « compétences » du 2 juillet 2018)
Certification avec mention		
<i>(y compris pour une personne déjà certifiée sans mention au 1^{er} janvier 2020)</i>		
POUR TOUS LES DOMAINES	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certification : formation d'une durée d'au moins 5 jours suivie avant l'évaluation <input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 2 jours en années 2 à 3 et en année 7 du cycle en cours 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation(s) de formation (= établie par un organisme de formation certifié et attestant de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères du paragraphe 4 de l'annexe 3 de l'arrêté « compétences » du 2 juillet 2018)

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (3/3)

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier d'inscription est complet

Domaines	Prérequis	Documents à fournir
Personnes non certifiées au 1^{er} janvier 2020		
Certification sans et avec mention		
POUR LES DOMAINES PLOMB ET AMIANTE AVEC MENTION POUR LE DOMAINE DPE SANS ET AVEC MENTION	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle de 3 ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment	Preuve par tous moyens dont <input type="checkbox"/> Pour les <u>personnes salariées</u> - Attestation de travail émise par l'employeur ou - Contrat de travail + dernière fiche de salaire <input type="checkbox"/> Dans les <u>autres cas</u> (activités non salariées), tous moyens disponibles (ex : déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du K-bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales),... et <input type="checkbox"/> CV
	OU	
	<input type="checkbox"/> Diplôme BAC+2 (a minima) dans le domaine des techniques du bâtiment (= 2 ans ou durée équivalente à temps partiel, délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent)	<input type="checkbox"/> Copie du diplôme
	OU	
	<input type="checkbox"/> Titre professionnel équivalent en remplacement du diplôme	<input type="checkbox"/> Copie du titre professionnel
OU		
<input type="checkbox"/> Compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable	<input type="checkbox"/> Preuve par tous moyens et obtenues dans un de ces Etats et <input type="checkbox"/> CV	
OU		
<input type="checkbox"/> Détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment	<input type="checkbox"/> Preuve par tous moyens et <input type="checkbox"/> CV	

Note à l'attention des demandeurs (futurs candidats)

Vous avez la possibilité de déclarer, dans les limites du raisonnable, des besoins particuliers dans le cadre de votre évaluation. Ceux-ci seront étudiés par DEKRA Certification qui pourra les accepter, dans les limites du raisonnable et sans compromettre l'intégrité de l'évaluation, en tenant compte de la réglementation nationale.